

# Sylv'ACCTES

## Guide pratique



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

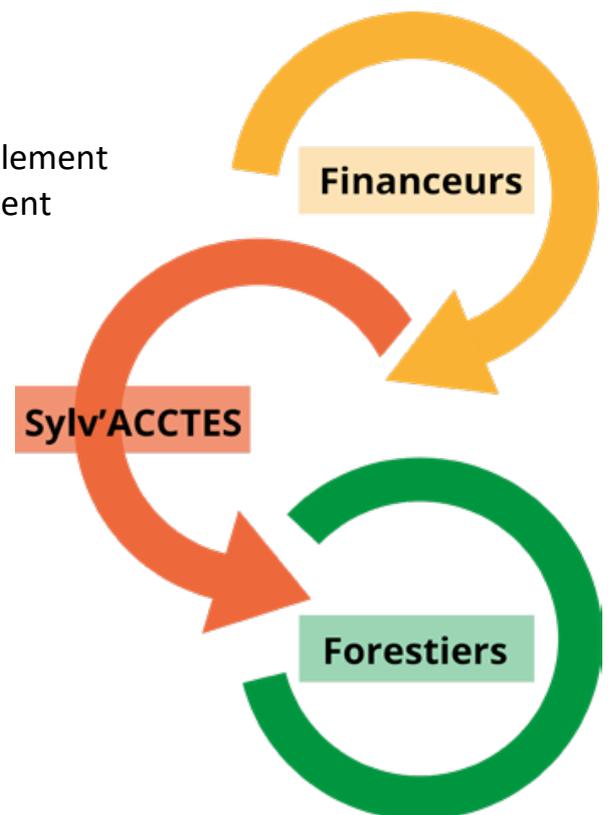




## Sylv'ACCTES, c'est quoi ?

Une association reconnue d'intérêt général  
qui agit comme une interface de financement entre :

- ▲ Des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte sur le climat ou l'environnement
- ▲ Et des forestiers qui s'engagent dans une gestion durable de leur forêt



**Il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour la mise en place de pratiques sylvicoles vertueuses et durables, en tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.**





## Sylv'ACCTES, pour qui ?

Tous les propriétaires (privés et publics) des forêts situées sur le territoire Arve & Giffre, répondant aux conditions suivantes :

- ▲ Suivre l'un des itinéraires de gestion forestière définis dans le Projet Sylvicole Territorial Arve & Giffre (cf. p.4),
- ▲ Posséder une forêt dotée d'un document de gestion :
  - En forêt publique : un document d'aménagement,
  - En forêt privée :
    - ◇ Plan Simple de Gestion (PSG),
    - ◇ ou Règlement Type de Gestion (RTG),
    - ◇ ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles accompagné d'un programme de coupe et travaux (CBPS+ ).
- ▲ Posséder une forêt engagée dans une démarche de certification PEFC ou FSC,
- ▲ Déposer un dossier de 2 hectares de travaux minimum, avec la possibilité de regrouper plusieurs parcelles et plusieurs propriétaires dans un même dossier





## Le Projet Sylvicole Territorial Arve & Giffre

*Ce plan définit 4 itinéraires sylvicoles pour lesquels les travaux forestiers sont subventionnés. Il prend en compte les différents contextes forestiers présents sur le territoire Arve & Giffre.*

*Il vise la production de bois de qualité en privilégiant les dynamiques naturelles et en tenant compte des problématiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques.*

**Les 4 itinéraires sylvicoles sont :**

**1.       Renouvellement des futaies irrégulières résineuses :  
étage montagnard supérieur à étage subalpin**

Maintien ou irrégularisation de futaie résineuse épicéa / sapin par trouée

**2.       Renouvellement des futaies irrégulières mixtes de l'étage montagnard**

Maintien ou irrégularisation de futaie mixte résineux / feuillus

**3.       Valorisation des forêts feuillues des fonds de vallon**

Amélioration et valorisation des taillis et futaies de feuillus

**4.       Reconstitution (après accidents climatiques type coup de foehn ou de  
neige dont ampleur pas suffisante pour mise en place de mesures nationales)**





## Les subventions Sylv'ACCTES

- ▲ Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.
- ▲ Le montant des aides est de :

**70% en  
forêt privée**

**50% en  
forêt publique**

- ▲ Le montant maximum d'aide par bénéficiaire Sylv'ACCTES est de 10 000 euros/an.
- ▲ Les subventions sont accordées sur facture acquittée hors taxes.





## Comment bénéficier des aides de Sylv'ACCTES ?

### ▲ **Dépôt des dossiers :**

Le dossier de demande d'aide peut être téléchargé ou renseigné directement en ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES : rubrique **«J'engage ma forêt»**

### ▲ **Processus de traitement des dossiers :**

Le propriétaire reçoit une décision d'attribution favorable ou défavorable sous 4 mois maximum.

- ◇ Si la décision est favorable, le dossier reçoit un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de 2 ans pour exécuter les travaux et faire sa demande de versement de l'aide.
- ◇ Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède au versement de l'aide attribuée par virement bancaire sous 4 mois maximum.





## Engagement du bénéficiaire

### ▲ Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à :

- ◇ Tenir l'itinéraire sylvicole pendant une durée de 10 ans, sur la ou les parcelles pour lesquelles il a reçu une aide,
- ◇ Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité.

### ▲ Pièces justificatives à fournir

- ◇ Plan de situation des surfaces travaillées,
- ◇ Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande,
- ◇ Copie de l'attestation de certification forestière,
- ◇ Devis des travaux,
- ◇ RIB (format IBAN),
- ◇ Mandat des propriétaires concernés (en cas de dossier groupé),
- ◇ Le n° SIRET pour les structures de regroupement,
- ◇ Copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES (pour les collectivités).



## Contrôles menés par Sylv'ACCTES

### **À réception du dossier :**

- contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives.

### **Maximum 6 mois après le versement :**

- contrôle de terrain de la bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide.

### **Entre 6 et 10 ans après le versement :**

- contrôle de terrain de la bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires.

**Sylv'ACCTES Arve & Giffre**

Pour toute information complémentaire sur la procédure de demande d'aide :  
Contacter Sylv'ACCTES au 04 72 76 13 23 ou [www.sylvacctes.org](http://www.sylvacctes.org)



# Nos partenaires



Office National des Forêts



